



DECISION DU MAIRE N° DCS_003_02_25
portant attribution du contrat
pour le nettoyage et le dégraissage des hottes
des cantines et de la salle des fêtes pour l'année 2025

Le Maire de la Ville d'Issou,

Vu les articles L. 2122-21, L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2122-24 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire,

Vu les articles réglementaires R2124-1 et R2323-4 du Code de la commande publique relatifs aux marchés d'une valeur estimée inférieure aux seuils européens et n'excédant pas 40 000 € HT pouvant être passés selon une procédure "allégée" simple et efficace dans le sens qu'elles sont dispensées de mesures formelles de publicité et de mise en concurrence,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°D_016_05_20 en date du 23 mai 2020, donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Considérant qu'il y a lieu de nettoyer et de dégraisser les hottes des cantines et de la salle des fêtes de la commune d'ISSOU pour l'année 2025,

Considérant que l'entreprise SICRE LEMAIRE assure cette prestation avec un rapport qualité/prix conforme à la bonne pratique de la dépense publique,

DECIDE

Article Premier : Un contrat est signé entre la Ville d'Issou et l'entreprise SICRE LEMAIRE, 434 rue de Grignon, 78450 CHAVENAY, concernant le nettoyage et dégraissage des hottes des cantines et de la salle des fêtes sur la commune d'ISSOU, pour l'année 2025 d'un montant de 1519,10 € HT soit 1822,92 € TTC.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée à l'article 615221 du budget communal.



Le Maire,

Lionel GIRAUD